

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

Vu la demande de Madame Martine ACQUAVIVA, représentant : l'Association TERRE D'ARTISTES, dont le siège social est à Luray, sis 2, impasse st Antoine, en date du 16 septembre 2022,

Vu l'article L 3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'article L 2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Martine ACQUAVIVA représentant : l'Association TERRE D'ARTISTES, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de :

3ème CATÉGORIE

à l'occasion de l'évènement : Saint Denis dans les jardins de Montulé-Maison des Arts les 08 et 09 octobre 2022 du 08/10/2022 au 09/10/2022, Montulé-Maison des Arts 18 rue Rotrou 28100 Dreux 28100.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressée,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUX, le 29 SEP. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le




Pierre-Frédéric BILLET